

TARIFS « VILLAGE DE NOËL 2022 »

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les animations du « Village de Noël » organisé par la Direction Sports-Animation-Jeunesse de la Ville de Crépy-en-Valois, du 17 au 24 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs pour les animations du « Village de Noël 2022 » sont fixés comme suit :

à l'unité	1 €
carte de 10 entrées	5 €

Article 2 :

Les recettes ci-dessus détaillées sont encaissées sur la régie de la Direction Sports-Animation-Jeunesse de la commune de Crépy-en-Valois.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 décembre 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

- 7 DEC 2022



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221206-DEC2022-110-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022